



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Unité Ressources en Eau et Pollutions *M.C.*
Diffuses

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Rémi LETALLE
TEL : 03 86 48 42 96
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le - 6 AVR. 2018

Le directeur départemental des territoires

à

M. François COUPECHOUX
2 Les Villenots
89480 ETAIS-LA-SAUVIN

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

OBJET : Dossier de déclaration pour la création d'un forage d'irrigation à Sainpuits
REF : PES380
PJ : arrêté ministériel du 11/09/2003

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération :

**Création d'un forage en vue de prélèvements pour irrigation agricole
sur la commune de SAINPUITS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/02/2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration **concernant l'opération de création du forage**, au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement. Par conséquent, vous pouvez entreprendre les travaux de création du forage dès réception de ce courrier.

Cependant, **concernant le dossier de déclaration relatif aux prélèvements**, compte-tenu du risque d'incidence sur les forages à proximité, je considère le dossier incomplet, et je vous informe que je serais dans l'attente des résultats de l'essai de pompage de 24 heures, où un suivi piézométrique permettra de déterminer les potentiels impacts sur les forages de la ferme de Flassy. Dans l'attente que vous me transmettiez ces résultats, **l'autorisation de prélèvements au titre de la rubrique 1.1.2.0 du Code de l'Environnement ne vous est pas accordée.**

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 qui fixe notamment **l'obligation de fournir certaines informations à mes services, après réalisation des travaux de forage** (article 10 de l'arrêté forages). J'attire votre attention sur le fait que vous devez également m'avertir de la date de début des travaux et la date d'achèvement des ouvrages.

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie du récépissé de déclaration, ainsi qu'une copie de ce courrier, sont adressés à la mairie de SAINPUITS, et seront affichés durant une période de un (1) mois minimum. Le dossier complet de déclaration sera mis à disposition du public en mairie, durant la même période. Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Mon service, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,



Fabrice BONNET

Copie à :
Chambre d'Agriculture de la Nièvre
à l'attention de M. Arnaud VAUTIER
25 boulevard Léon Blum – CS40080
58028 NEVERS Cedex